MusikÖ_Eye Flyer-zine #13 (Gérôme Théodore / Christophe Ciretti / Élie Lahoud-Pinot - septembre 2016)

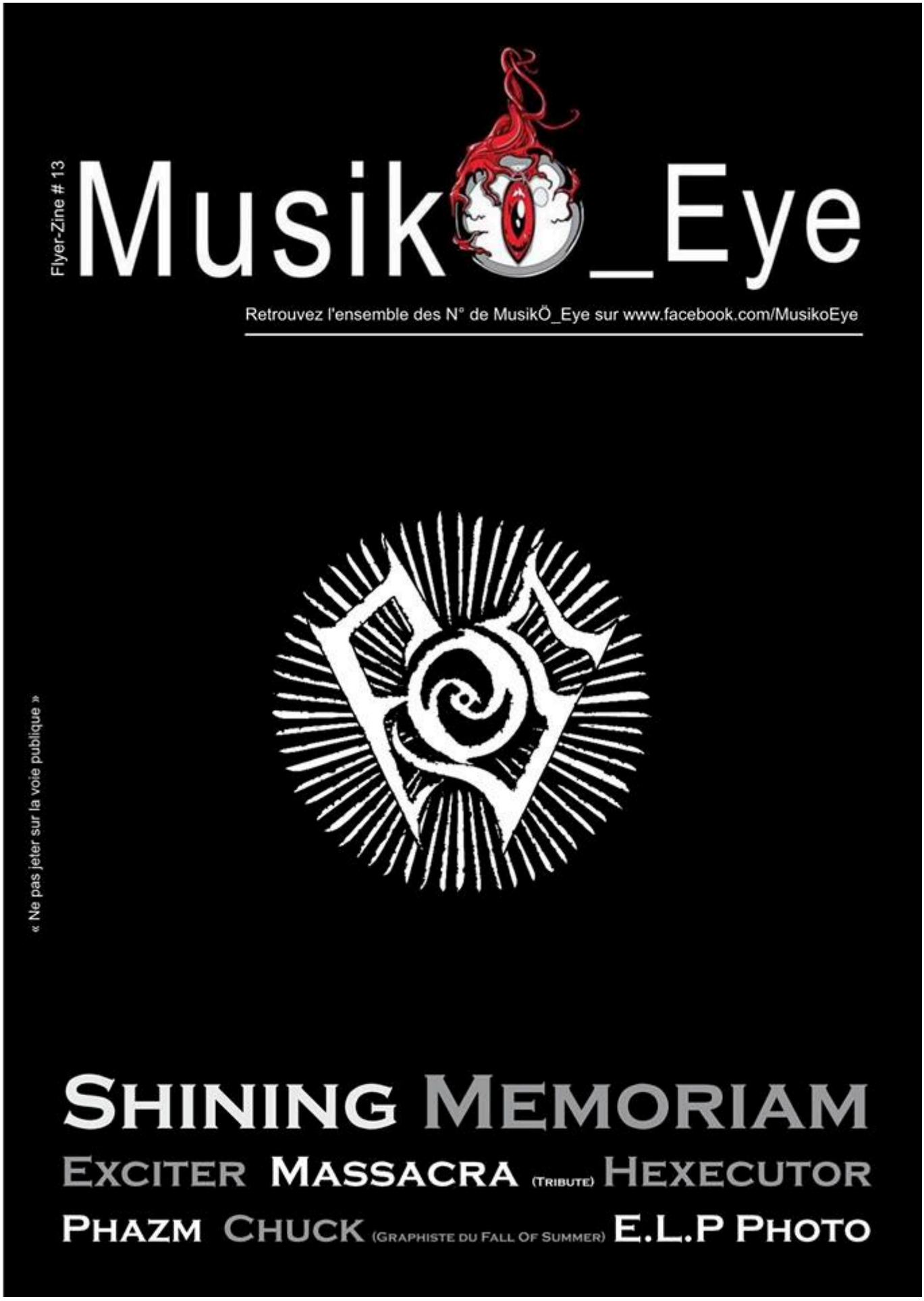

À l’occasion du second **Fall of Summer**,

MusikÖ_Eye commet un nouveau numéro qui nous sera remis à l'entrée (et **Satan** sait qu'on avait eu le temps de le feuilleter !).

On retrouve au sommaire de cette petite chose toujours aussi bien foutue des interviews de personnes auxquelles on s'intéresse ou pas du tout, mais on apprend des choses au sujet de **SHINING**, **MEMORIAM** (aaaargh !!!), **EXCITER**, le tribute à **MASSACRA**, **HEXECUTOR** (yes !), **PHAZM** et **Chuck**, graphiste du festival mais surtout connu pour ses multiples participations à d'innombrables groupes français ou étrangers. Des photos et des flyers complèteront le menu. Cool.

44 pages A5 illustrées en couleurs, 2000 exemplaires (gratos !), PDF ici : https://www.fichier-pdf.fr/2016/09/05/musik-eye-flyer-zine-13/

Au sujet de cette édition, on avait aussi écrit nôtre version des faits, voir Fall of Summer Festival - Jour 1 : WHIPLASH [Usa] + PARADISE LOST [Uk] + REVENGE [Can] + SAMAEL [Swi] + RIOT V [Usa] + VADER [Pol] + MANILLA ROAD [Usa] + ORANSSI PAZUZU [Fin] + Tribute to MASSACRA [Fra] + ABIGAIL [Fra] + MERRIMACK [Fra] + ADX [Fra] + DIE et Fall of Summer Festival - Jour 2 : TANKARD [Ger] + SATYRICON [Nor] + SHINING [Swe] + GOBLIN [Ita] + UNLEASHED [Swe] + EXCITER [Can] + DEAD CONGREGATION [Gre] + NIFELHEIM [Swe] + MEMORIAM [Uk] + GRIM REAPER [Uk] + PHAZM [Fra] + SKEPTICISM [Fin] + MONOLITH .

© Nawakulture 1999-2016 - Dura lex, sed lex !

Les textes impies de cette auguste publication, tous signés de la main de Ged Ω, ci-devant archiviste du Chaos, sont déposés auprès des services juridiques de Satan lui-même, les utiliser sans autorisation du Ged-iteur vous exposerait à la honte et au mépris le plus absolu, voire à un grand coup de pompe dans le fion suivant votre situation géographique, vous avez été prévenus. Notez bien par ailleurs que le Ged-iteur, bien que belliqueux de nature et tout-à-fait imperméable aux opinions des uns et des autres, rappelle que les points de vue exprimés par les personnes interviewées n'engagent que leurs auteurs.